

La personne de confiance



A quoi sert la personne de confiance ?

Si j'ai besoin, la personne de confiance peut m'aider à comprendre les informations, à faire mes propres choix, à prendre mes propres décisions.



La personne de confiance peut m'accompagner pendant les rendez-vous médicaux, m'aider à faire mes démarches, m'aider à comprendre mes droits et mes devoirs.

Qui choisit ma personne de confiance ?

Je choisis seul ma personne de confiance.



Si je suis sous tutelle je peux choisir librement aussi mais le juge peut donner son avis.

Qui est la personne de confiance ?

Toute personne de plus de 18 ans en qui j'ai confiance.

Par exemple, quelqu'un de ma famille, mon médecin...



Si elle est d'accord, la personne de confiance doit respecter le secret de mes informations.

Comment je fais ?

Je demande à ma personne que j'ai choisi si elle est d'accord.

Je rempli un formulaire.

Si il n'y a pas de formulaire, je note sur une feuille le nom de la personne de confiance, son adresse, la date et ma signature.

La personnes de confiance signe aussi.



C'est pour combien de temps ?

Il n'y a pas de limite. cela peut être toute ma vie.



Je peux décider d'arrêter quand je veux.

Je peux décider de changer ma personne de confiance.

Ma personne de confiance peut aussi décider d'arrêter.